

RÉUNION DU 17 AVRIL 2015

Le dix-sept avril deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix avril deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; MALOIGNE Laurent ; LEFEVRE Matthieu ; CRÉPEAU Anne-Sophie ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; Michel TATTEBAUT.

Absent excusé : B. BLIMOND (pouvoir donné à M. TATTEBAUT) ; C. LEMPEREUR (pouvoir donné à E. BRISSY) ; VAN DE MOORTELE Stéphane (pouvoir donné à D. DHORNE).

Secrétaire de séance : Emmanuelle BRISSY

Compte rendu affiché le : 24 avril 2015

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 FEVRIER 2015.

☛ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Monsieur le Maire se retirant momentanément ainsi que M. DHORNE, Maire du précédent mandat, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assurant la présidence pendant le vote,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	271 208.70€
Recettes	321 330.33€
Excédent	50 121.63€

Section d'investissement :

Dépenses	71 846.15€
Recettes	121 727.72€
Excédent.....	49 881.57€

Excédent global 100 003.20€

III - COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat cumulé de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2013	Chiffre 2013 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	54 705.68		49 881.57	104 587.25	- 149.139.00	- 44 551.75
FONCTIONNEMENT	78 840.50	58 792.32	50 121.63	70 169.81	-	70 169.81
TOTAL	133 546.18	58 792.32	100 003.20	174 757.06		25 618.06

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/14 : . 70 169.81 €

Affectation obligatoire :

Couverture du besoin de financement (RI 1068) 44 551.75 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) 25 618.06 €

TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 44 551.75 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 (DF 002) 0.00 €

V - VOTE DES 3 TAXES LOCALES.

A la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2015 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 18.53 %

Taxe foncière des propriétés bâties : 22.11 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 48.58 %

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M14) de **158 391 €**.

VI - BUDGET PRIMITIF 2015.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 303 223,00 €

Recettes 303 223,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 210 476,00 €

Recettes 210 476,00 €

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PACTE/ IDEAL POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE L'ECOLE, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX HANDICAPES DEVANT LA MAIRIE ET LA CREATION DE TOILETTES POUR HANDICAPES DANS L'ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des portes de l'école, pour l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux handicapés devant la mairie et la création de toilettes pour handicapés dans l'école maternelle.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet pour un montant estimé de 19 200.11€ HT soit 23 040.12€ TTC comme suit :

- 11 902.61 € HT soit 14 283.13 € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise FLAMAND de Rumigny ;

- 3 082.50 € HT, soit 3 699.00 € TTC correspondant au devis présenté par la société BOUDIER d'Amiens ;

- 4 215.00 € HT, soit 5 058.00€ TTC correspondant au devis présenté par les établissements Michel MAISSE de Senlis le Sec.

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds propres communaux : **19 200.10 €**.
- Subvention PACTe/IDEAL départementale : 20% du montant HT, soit 3 840.02€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

- l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif PACTe/IDEAL permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;
- l'autorisation de préfinancer ces travaux ;
- l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PACTE/IDEAL POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du terrain de la salle communale. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet pour un montant estimé de 7 179.87€ HT soit 8 447.60€ TTC comme suit :

- 3 819.16€ HT, soit 4 582.99€ TTC correspondant au devis présenté par la société NORMACLO ;
- 1 687.27€ HT, soit 1 856.00€ TTC correspondant au devis présenté par la société GOSSET FLEURS ;
- 1 050.00€ HT, soit 1 260.00€ TTC correspondant au devis présenté par les établissements BOISDEXTER ;
- 278.44€ HT, soit 334.61€ TTC correspondant au devis présenté par les établissements PAUL SERGEANT ;
- 345.00€ HT, soit 414.00€ TTC correspondant au devis présenté par la société KILOUTOU.

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds propres communaux : 7 011.63€
- Subvention PACTe/IDEAL départementale : 20% du montant HT, soit **1 435.97€**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

- l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif PACTe/IDEAL permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;
- l'autorisation de préfinancer ces travaux ;
- l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE L'ECOLE ET LA CREATION DE TOILETTES POUR HANDICAPES DANS L'ECOLE MATERNELLE, AU TITRE DE LA DETR.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les services préfectoraux ont rejeté la demande de subvention faite lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2015 sur l'aménagement d'une place handicapée au motif qu'elle ne rentrait pas dans les critères. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de remplacement des portes de l'école maternelle en vue de faire des économies d'énergie.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet pour un montant estimé à 11 902.61 € HT soit 14 283.13 € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise FLAMAND de Rumigny et 4 215.00 € HT, soit 5 058.00 € TTC correspondant au devis présenté par les établissements Michel MAISSE de Senlis le Sec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

Total : 16 117.61€ HT, soit 19 341.12 € TTC.

- Subvention Etat D.E.T.R. : 30% soit **4 835.28 €**
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) **14 505.84 €**
- Fonds propres : 14 505.84 €**

X - GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ELECTRICITE PAR LA FDE80

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser aux mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,**
- 2/ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,**
- 3/ Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,**
- 4/ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,**
- 5/ S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,**
- 6/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

XI - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE PAR LE CDG80

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 1/ Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**
 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.**

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

2/ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

XII - INSTRUCTION DE L'URBANISME AU 1ER JUILLET 2015 : CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE

La loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 26 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté de plus de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 permet désormais à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une, ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, dans une perspective d'économie d'échelle, la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son Président à signer une convention entre Amiens Métropole et chaque commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 05 février 2015 ;

1/ adopte le projet de convention à passer avec Amiens Métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

2/ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIII - PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 26 février 2015, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Conty, conformément à l'article L 123.8 du code de l'Urbanisme, demande à la commune d'Hébecourt si elle souhaite être consultée au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite être consulté au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Conty.

XIV - VŒU "AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE C'EST CAPITAL POUR LA PICARDIE".

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre Région en risque de délocalisation. La Grande région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du Territoire de maintenir une Capitale Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE c'est renforcer LA PICARDIE.

C'est pourquoi, nous soutenons l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

XV - GESTION DE L'ANCIENNE DECHARGE A VEGETAUX (ANCIENNE CARRIERE A CRAIE).

Monsieur le Maire ainsi que les adjoints sont régulièrement interrogés par des artisans et particuliers sur la possibilité de déposer de la terre dans l'ancienne carrière qui a aussi servi de décharge à végétaux avant la création de celle de Rumigny.

Monsieur le Maire voudrait connaître la position du Conseil Municipal à ce sujet. Faut-il interdire ces dépôts, les autoriser ponctuellement avec facturation ou sans ?

Où les explications de Monsieur le Maire et de M. ANDRIEU, adjoint en charge de l'entretien des voiries et biens communaux,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser les dépôts de terre uniquement de quelques mètres cube dans la carrière et seulement de la terre végétale avec l'engagement de l'étaler jusqu'au fond de la carrière.

XVI - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Feux d'artifices du 13 juillet avec les Comités des Fêtes de Grattepanche et Rumigny :

M. le Maire de Rumigny informe M. le Maire d'Hébecourt, dans un courrier du 13 février 2015 qu'il est favorable avec une large majorité de son Conseil Municipal et des membres du Comité des Fêtes de Rumigny, à l'arrêt des animations traditionnellement proposées au sein des trois communes, à savoir le tir d'un feu d'artifice et l'organisation d'un bal, le 13 juillet.

Il demande l'avis de M. le Maire et celui du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Hébecourt vote l'arrêt de ces festivités par 1 voix contre, 1 abstention et 13 pour.

2/ Installation d'un ou deux box de récupération de vêtements par la Croix Rouge :

M. le Maire fait lecture de la demande du vice-président de la Croix Rouge de la Somme d'installer à Hébecourt, un ou deux box de récupération de vêtements. Ces box seraient installés et entretenus par leurs soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'installation d'un box à côté de la salle communale par 11 voix pour et 4 contre, sous réserve d'un ramassage régulier.

3/ Cloche de l'église :

M. le Maire fait lecture d'une demande des voisins de l'église de ne faire sonner la cloche de l'église que de 9h00 à 21h00, et non toutes les heures, comme actuellement, avec suppression de l'Angélus de 7h.

Dans un souci d'apaisement et de bonne volonté, il propose deux horaires : 07h00 - 20h00 ou 08h00 - 20h00 et la suppression de l'Angélus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (un refus de vote), observe que la cloche a toujours sonné "depuis aussi loin que les anciens s'en souviennent", toutes les heures, de jour et de nuit, sans aucune réclamation.

Les conseillers se prononcent pour la première solution par 8 voix pour, contre 6 pour la seconde.

Comme le stipule la Loi, Monsieur le Maire prendra sa décision par arrêté municipal.

4/ Commission Transports :

La commission a étudié les réponses au questionnaire distribué dans le village et transmis ses propositions à M. Riffart, vice-président chargé des transports d'Amiens-Métropole.

5/ Réunion avec M. Magnier, directeur adjoint des services d'Amiens Métropole :

Il a indiqué à M. le Maire que la décharge à végétaux de Rumigny continuerait de fonctionner pendant encore un an minimum (car finalement moins coûteuse que le ramassage au porte à porte) et que les sacs jaunes allaient être remplacés par des containers d'ici octobre 2015.

6/ Assainissement collectif :

Une décision devrait être prise en fin d'année 2015, elle concerne 10 communes dont Hébecourt.

7/ Trottoir devant le cabinet des kinés :

Le trottoir se désagrège et va être refait par Amiens métropole avec marquage au sol.

8/ Centre de loisirs des vacances :

Faute de moyens financiers, le Syndicat Scolaire a décidé de ne plus financer les Centres Aérés des petites et grandes vacances (jusqu'alors en partenariat avec Saint-Sauflieu).

M. le Maire d'Hébécourt estime qu'il est difficile de rester sans rien faire car beaucoup de familles du village vont devoir se tourner vers les autres communes pour obtenir un service plus onéreux.

Il propose d'étudier la proposition d'une convention avec une commune voisine (Saint-Sauflieu ou Dury) pour offrir un tarif plus avantageux aux hébécourtois.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette étude.

9/ Projet de lotissement derrière la mairie :

La commission a reçu un géomètre qui lui a exposé un projet d'aménagement des parcelles entre la rue de Plachy et la rue de la Vallée, derrière la mairie.

La commission se dirige vers la création d'un Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) avec tous les propriétaires pour gérer l'ensemble de la zone.

Celle-ci peut financer les travaux d'équipement public.

Prochaine réunion de la commission PLU, le 27 avril 2015 à 18h00.

10/ Aménagement autour de la salle communale :

La commission Travaux a étudié la proposition du CAUE qui préconise de ne mettre que des plantations basses.

Elle préfère fermer de façon plus sécuritaire l'espace vert autour la salle avec un grillage d'environ 1 mètre doublé de plantations n'excédant pas cette taille.

Les plantations pourraient être plantées par les enfants. Il est aussi décidé d'y installer 3 bancs.

11/ Sortie au Bois de la Belle Epine:

M. DUCOUSSO, propriétaire du bois, prévoit une visite du bois ouverte à la population avec Picardie Nature. La date reste à fixer.

12/ Tour de table :

* M. HESDIN signale aux membres du Conseil qu'il a envoyé un mail à l'AP3C pour savoir si la Route du Poisson aura bien lieu le 19 septembre.

* M. DHORNE donne un bilan des contrôles réalisés par le SPANC.

- Priorité 1 : 7 ; Priorité 2 : 78 soit un total de 85 non acceptables ;

- Priorité 3 : 37 ; Priorité 4 : 46 soit un total de 83 acceptables ;

- Non contrôlés : 36 soit 17,65 %

Cependant, si on extrapole un peu en retirant, par exemple, les dernières habitations construites (soit Allée du Cèdre, Anthelme et la Chevauchée) les résultats changent :

- non acceptables : 83 soit 68,6 %

- acceptables : 38 soit 31,4 %.

Le contrôle des assainissements individuels effectués par Veolia indique bien que les anciens systèmes ne sont plus en bon état, en grande majorité.

* M. THEO indique que le SISCO et les 3 maires réfléchissent à une mutualisation plus prononcée de nos écoles. Une nouvelle réunion du comité de pilotage a lieu le 18 avril au matin.

* Devant les remarques formulées par certaines personnes, Mme BRISSY demande si les chiens sont autorisés à traverser la pelouse située sur l'arrière de l'école. Monsieur le Maire lui répond favorablement mais précise que les excréments ne sont pas les bienvenus.

* M. TATTEBAUT signale que le parking du cimetière est parfois très sale du fait de la sortie d'engins agricoles du champ riverain.

Séance levée à 23h50

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel